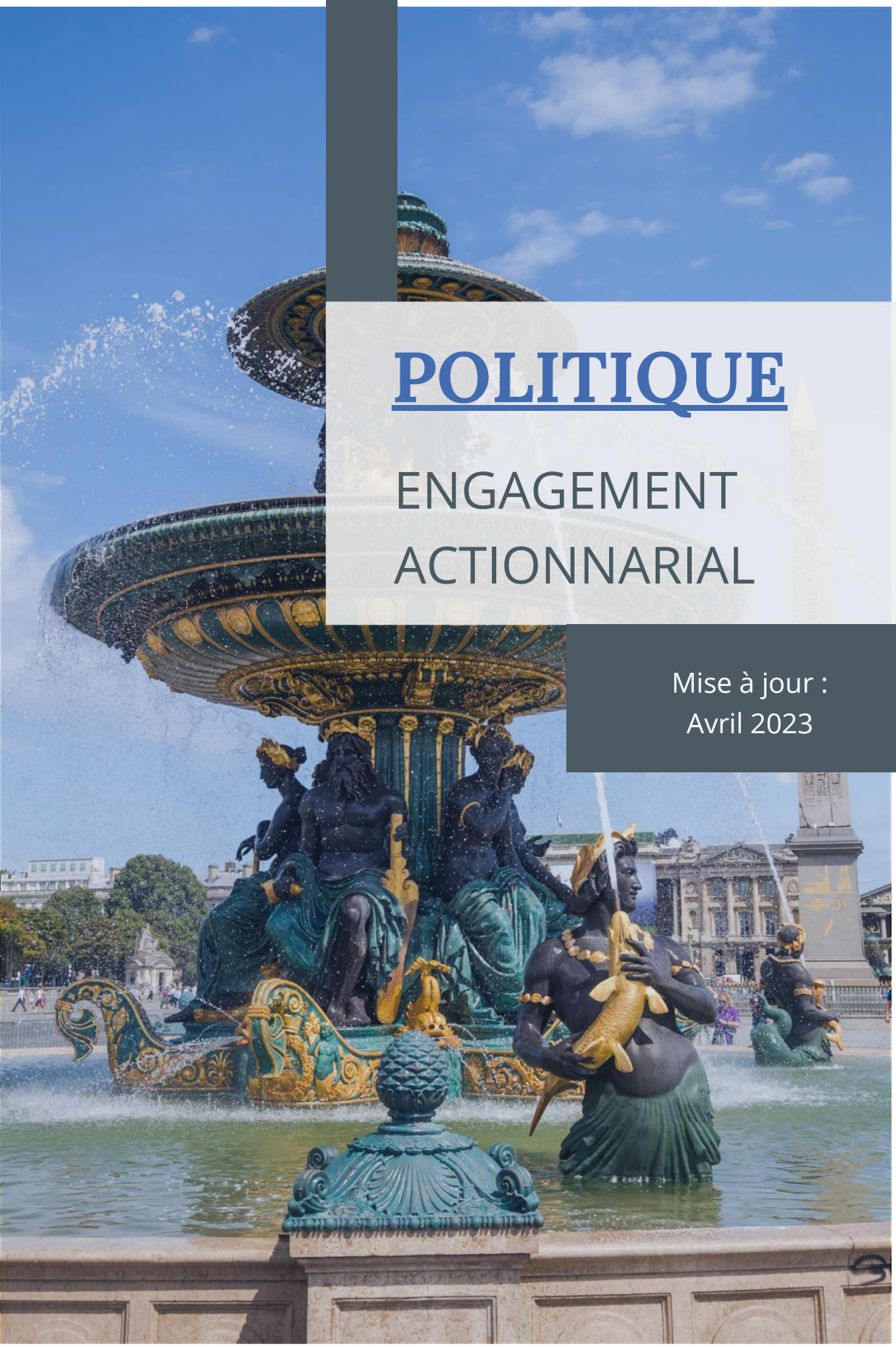

POLITIQUE

ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Mise à jour :
Avril 2023

Covéa Finance est soumis au Code Monétaire et Financier, dont l'article L533- 22 a été complété suite à la transposition de la directive « Droit des Actionnaires »[1]. Cette dernière est entrée en application au travers du décret 2019-1235 publié en novembre 2019.

Le texte demande aux entités éligibles (sociétés de gestion de portefeuille) de formaliser et publier une politique d'engagement actionnarial, puis de présenter chaque année un compte rendu de la mise en œuvre de cette politique. La politique doit décrire « la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement ». Elle s'appuie notamment sur les éléments existants suivants :

- La politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG ;
- La politique d'exclusion.

(Note : la politique de vote et la politique d'engagement liée à l'ESG en tant qu'investisseur disparaissent et ont fusionné avec la nouvelle politique d'engagement actionnarial en juin 2020)

I. Description de la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance

En application de l'article R 533-16 §1 du Code Monétaire et Financier[2], la politique d'engagement actionnarial doit comprendre six éléments :

a. Le suivi de la stratégie, des performances financières et extra-financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise :

Covéa Finance publie une politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG qui décrit comment sont prises en compte les performances financières et extra- financières des entreprises, avec un équilibre des trois piliers que sont l'Environnement, le Social, la Gouvernance. La politique est disponible en ligne sur le site : https://www.coveafinance.fr/nous-connaitre/nos-rapports-et- politiques

Covéa Finance prend en compte, dans l'analyse des émetteurs privés, la stratégie de l'entreprise, les performances financières et extra-financières, les risques financiers et extra-financiers, la structure du capital, mais également tous les paramètres boursiers et comptables au sein des entreprises cotées et non cotées pour prendre ses décisions d'investissement. Cette prise en compte se traduit par les analyses réalisées en interne par les équipes de gestion et de recherche.

[1] *Directive 2007-36 modifiée par la Directive 2017-828*
[2] *Lui-même en application de l'article L 533-22*

Le croisement des données financières et extra-financières permet d'appréhender plus largement les fondamentaux, les perspectives et les risques des titres en portefeuille.

b. Groupes de travail de place

Covéa Finance contribue aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'AFG – dont elle est adhérente – mais aussi de France Assureurs – pour le compte de Covéa sur certains aspects (à l'exemple des groupes de travail ESG Climat), et le cas échéant de Paris Europlace.

c. Le dialogue avec les sociétés détenues dans les portefeuilles :

Covéa Finance a formalisé sa démarche de dialogue actionnarial autour des éléments suivants :

- Une définition : outil de dialogue avec les entreprises et outil d'articulation des politiques favorisant l'intégration des critères ESG dans le processus d'investissement ;
- Des objectifs : privilégier le dialogue actionnarial comme le principal canal et levier d'influence pour promouvoir les meilleures pratiques ESG au sein des entreprises ; et permettre une meilleure appréhension du risque extra-financier et de la performance financière et extra-financière d'une entreprise ou d'un portefeuille d'actifs ;
- Les éléments liés à ce dialogue actionnarial sont rendus publics dans notre rapport annuel ESG, y compris les mesures prises (mise sous surveillance, interdiction de nouveaux investissements…) dans le cadre de l'application de notre politique d'exclusion et de notre procédure pour la gestion des controverses critiques.

Actuellement, plusieurs types de dialogues actionnariaux sont réalisés par l'équipe d'Analyse :

Type de dialogue	1. Dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue Pré AG/ AG, …) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur	2. Dialogues dans le cadre de la Politique d'Exclusion	3. Dialogues organisés suite à l'identification de controverses critiques
Temporalité	Chaque année pour le questionnaire / toute l'année pour les valeurs analysées	Chaque année	Tout au long de l'année
But	Obtention d'informations et sensibilisation sur les problématiques ESG	Suivi des engagements par rapport aux énergies fossiles et non conventionnelles	Obtention d'informations, et/ou engagements à l'égard du sujet de la controverse

II. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions :

Les éléments ci-après présentent les conditions dans lesquelles nous exerçons les droits de vote attachés aux titres détenus et/ou acquis par Covéa Finance dans le cadre de l'activité de gestion collective (OPC) et de gestion individuelle sous mandat :

- Sont exclus du champ de l'exercice du droit de vote, les titres de sociétés détenus en direct par les entités du Groupe Covéa ayant mis en place un mandat de gestion financière avec Covéa Finance et considérés comme « stratégiques » à ce titre ;
- Nous cherchons par l'exercice des droits de vote à faire respecter les bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise et à promouvoir ainsi pour nos clients une valorisation à long terme de leurs investissements ;
- L'exercice du droit de vote participe à la démarche de Covéa Finance de prendre en compte les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la gestion de ses actifs ;
- Nous exerçons nos fonctions en toute indépendance vis-à-vis des émetteurs et dans l'intérêt de nos clients ;
- Covéa Finance se réserve la possibilité de ne pas voter sur les valeurs émises dans des pays où la législation impose le blocage des titres afin de ne pas entraver la liberté de gestion et de préserver ainsi l'intérêt des porteurs.

Les éléments ci-après conditionnant l'exercice des droits de vote font l'objet d'une révision annuelle. Dans le cadre de l'élaboration et l'évolution de ces conditions, Covéa Finance s'appuie notamment sur les recommandations annuelles de l'AFG et de l'Afep-Medef en termes de gouvernement d'entreprise, en les adaptant aux spécificités de son modèle d'entreprise.

1. Exercice du droit de vote

Organisation de la société lui permettant d'exercer ses droits de vote

Nous exerçons le droit de vote de nos clients :

- Par l'intermédiaire d'une plate-forme électronique (depuis le 2 juin 2008), et/ou par correspondance ;
- Dans des cas exceptionnels par une participation effective aux assemblées.

Les analystes, sur la base d'une organisation collégiale, analysent les résolutions soumises au vote et proposent des instructions de vote dans le respect des principes énoncés dans le présent document[3].

[3] *Les résolutions de vote non couvertes par notre politique de vote seront examinées au cas par cas.*

Ces propositions font l'objet d'une validation par le Responsable de l'Analyse financière et extra-financière, le Responsable de la Recherche ou le Directeur général délégué en charge des gestions. Les analystes instruisent le vote par l'intermédiaire de la plateforme électronique précédemment mentionnée, et en informent les équipes de gestion.

Classement et archivage de l'information

Notre prestataire nous permet de répondre à l'exigence de traçabilité imposée par le règlement de l'AMF. Ainsi pour chaque assemblée générale à laquelle nous votons, les informations suivantes sont disponibles :

- Le nombre d'actions détenues par organisme de placement collectif et par mandat à la date de l'assemblée générale ;
- La nature du vote exercé par l'analyste (direct, par correspondance, électronique) ;
- La réponse au vote (pour, contre, abstention) ;
- Les raisons de ces votes lorsqu'il s'agit d'une abstention ou d'un vote négatif.

Cette information est à la disposition de nos mandants, des actionnaires, des porteurs de parts ou investisseurs d'organismes de placement collectif suite à leur demande au siège de Covéa Finance.

2. Principes auxquels Covéa Finance se réfère pour déterminer les cas dans lesquels le droit de vote sera exercé

Périmètre du vote dans les assemblées générales 2023

Pour l'exercice 2023, notre périmètre de vote (hors Suisse et Royaume-Uni[4]) s'établit comme suit :

- 90% du périmètre de nos fonds à thématique environnementale, et de nos fonds labellisés ISR
- 95% des entreprises dont nous détenons au moins 0,5% du capital
- Nous nous efforçons de voter sur 90% des encours détenus en actions de nos OPC et mandats confondus sauf si ces titres étaient cédés à la date de l'assemblée générale. Nous avons décidé, pour l'exercice 2022, d'exercer les droits de vote pour les OPCVM, FIA et Mandats dont nous assurons la gestion.

[4]Dans ces pays des périodes de blocage de titres s'appliquent lors de l'exercice du droit de vote. Par conséquent, la gestion décide si le droit de vote peut être exercé dans l'intérêt du porteur.

Nous nous réservons la possibilité de ne pas exercer les droits de vote lorsque nous estimons que le coût économique et/ou opérationnel est contraire à l'intérêt des porteurs et prohibitif par rapport à la détention. Il en sera ainsi notamment lorsque les dispositions réglementaires ou techniques sont imposées par le régulateur ou les dépositaires, par exemple dans le cas d'immobilisation ou de blocage des titres.

Covéa Finance votera selon les principes définis dans l'« *Annexe – Politique d'engagement actionnarial* » et utilisera les préconisations de notre prestataire de vote (Institutional Shareholder Services) dans les cas non mentionnés dans l'Annexe.

Cas particulier des résolutions liées à l'ESG :

Covéa Finance se réserve en particulier la possibilité d'examiner toute résolution, portée soit par le Conseil d'Administration soit par un groupement d'actionnaires, qui viserait à améliorer la transparence, la gouvernance, la gestion des parties prenantes (employés, environnement…), ou qui lui semblerait ne pas être en adéquation avec les principes ESG de Covéa Finance et/ou avec sa politique d'exclusion.

Tout investisseur qui souhaite se débarrasser d'un actif fortement carboné dans un portefeuille, devra nécessairement le transférer dans le portefeuille de sa contrepartie acheteuse. C'est un jeu à somme nulle puisque les émissions de l'entreprise ayant fait l'objet de la transaction n'auront pas autant changé. Covea Finance privilégie donc dans la mesure du possible les fermetures aux cessions d'actifs carbonés.

La coopération avec les autres actionnaires :

Covéa Finance se réserve la possibilité de participer à toute coalition d'actionnaire qu'elle jugerait pertinente.

La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement :

Concernant l'exercice du droit de vote :

- Le droit de vote est exercé en toute indépendance, dans le respect des principes définis par Covéa Finance dans sa politique relative à la gestion des conflits d'intérêt ;
- L'appartenance de la société de gestion de portefeuille à un groupe non coté et l'absence d'activité orientée vers les émetteurs, sont des facteurs qui limitent l'exposition de la société de gestion au risque de conflit d'intérêt. Covéa Finance s'abstient de voter aux assemblées générales des sociétés, principalement foncières cotées, dont les entités du Groupe Covéa détiennent une fraction du capital qu'elles considèrent stratégiques ;

- Covéa Finance pourra assister les entités du Groupe Covéa uniquement dans la mise en œuvre des formalités administratives à l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus en dehors des mandats de gestion, selon leurs instructions spécifiques ;
- Dans le cas où une situation de conflit d'intérêts est identifiée, la société de gestion le signale dans son rapport annuel sur l'exercice du droit de vote. Concernant les opérations de Covéa Finance, il convient de se référer à la Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts et code de déontologie disponible à l'adresse suivante : https://www.coveafinance.fr/nous-connaitre/nos-rapports-et-politiques

III. Diffusion et compte rendu de la politique d'engagement actionnarial

Cette politique d'engagement actionnarial est rendue publique sur le site internet de Covéa Finance et est mentionnée au même titre que les autres politiques dans le Rapport ESG publié annuellement.

Un compte rendu de la mise en œuvre de la politique d'engagement actionnarial sera présenté chaque année et mis à disposition à travers le Rapport ESG, publié sur le site internet de Covéa Finance.

Un rapport de vote interactif est disponible sur le site internet de Covéa Finance à l'adresse suivante :
https://institutionnel.covea-finance.fr/engagements-et-esg/politique-dengagement-actionnarial